



Chat & Compagnie

29 rue Soldini 95130 Franconville

Port : 07 49 62 66 60 / Email : contact@chatetcompagnie.fr

Site internet : www.chatetcompagnie.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION FÉLINE

Horaires d'ouverture

La pension est ouverte toute l'année, 7 jours sur 7.

L'accueil téléphonique est de 10h à 20h.

L'accueil et la reprise des animaux ainsi que la visite de nos installations se font **uniquement sur rendez-vous**.

Tarif journée 2023

Les jours d'arrivée et de départ sont comptabilisés comme jour entier.

| | |
|---|---------|
| Garde 1 chat | 16.00 € |
| Garde 2 chats | 26.00 € |
| Garde 3 chats (11 € par chat à partir de 3 chats) | 33.00 € |
| Complément chauffage : du 15 octobre au 15 mars | 2.00 € |
| Nourriture et Litière | Inclus |
| Service transport animalier : possibilité de venir chercher et ramener votre chat à domicile si vous n'avez pas de moyen de locomotion, dans un rayon de 10 km | 10.00 € |
| Frais de transport au kilomètre | 0.50€ |
| Soins médicaux : le tarif est par jour et par soin Si le soin est simple à réaliser et le chat se laisse faire facilement, le tarif sera journalier. Cela se fera au cas par cas en fonction du type des soins et du niveau de difficulté : nous contacter à ce sujet <i>Une ordonnance est nécessaire afin que nous puissions avoir le droit d'administrer des médicaments.</i> | 2.00 € |

La nourriture est constituée de boîtes équilibrées pour les chats et de croquettes de qualité. Le propriétaire peut fournir de la nourriture spécifique pour son chat, sans déduction de tarif.

Les places étant limitées, une réservation devra être faite à l'avance (avant l'arrivée de l'animal). Une somme de 30% du montant du séjour devra être versée lors de cette réservation.

Pour toute annulation de séjour, la réservation reste acquise à la pension « Chat et compagnie » et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Le règlement du solde sera effectué le jour d'arrivée de l'animal (chèque ou espèce). Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée à la pension, le propriétaire de l'animal s'engage à payer la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Pour les règlements par chèque, l'ordre est à établir au nom de **KELES** (car micro-entreprise).

Pour les règlements par virement, contactez-nous pour obtenir l'IBAN.



Chat & Compagnie

29 rue Soldini 95130 Franconville

Port : 07 49 62 66 60 / Email : contact@chatetcompagnie.fr

Site internet : www.chatetcompagnie.fr

Conditions d'accueil

Le propriétaire devra fournir son adresse et téléphone pendant le séjour de l'animal au cas où il serait nécessaire de le joindre.

L'identification de l'animal est obligatoire, par tatouage ou puce électronique (un collier homologué avec les coordonnées du propriétaire ou une médaille avec le numéro de la puce électronique sont conseillés).

Pour la protection sanitaire et la santé de vos chats, ainsi que des autres chats en pension, la vaccination datant de moins d'un an (y compris la durée prévue du séjour) contre : typhus, coryza, leucose seront demandés. Le carnet de santé et la carte de tatouage seront à fournir à l'arrivée du pensionnaire.

Le propriétaire doit signaler à la pension si son animal a été ramené de l'étranger (moins de 1 an) et non vacciné contre la rage. Le vaccin de la rage est obligatoire dans ce cas.

L'animal devra être vermifugé et avoir reçu un traitement antiparasite quelques jours (moins au 5 jours) avant l'accueil.

En cas de parasitage, un traitement sera effectué par nos soins sur tous les pensionnaires et la pension à la charge du propriétaire.

Soins pendant le séjour

Le propriétaire devra signaler à la pension si un chat a un traitement vétérinaire (fournir une ordonnance établie par un vétérinaire en cas de traitement durant le séjour).

Le propriétaire autorise la pension à mettre en œuvre l'indispensable pour la santé de l'animal (y compris transport de l'animal chez le vétérinaire). La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal.

Tous les frais engagés à cet effet sont à la charge du propriétaire (frais vétérinaire, pharmacie, déplacement,...).

La pension décline toute responsabilité en cas de fugue de l'animal (probabilité réduite compte tenu des installations et des dispositions prises par la pension).

Tout propriétaire d'un chat de race doit être assurée personnellement pour son animal.

Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour en pension (sauf faute grave reconnue imputable à la pension). La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Départ du pensionnaire

Le propriétaire devra indiquer l'identité d'une personne habilitée à reprendre l'animal au cas où il ne le ferait pas lui-même. Par mesure de sécurité pour votre protégé, cette identité sera contrôlée lors de la remise de l'animal.